

### 1. Rappel des tendances actuelles et l'impact du scénario au fil de l'eau

L'analyse du territoire a permis de mettre en exergue une mosaïque d'habitats naturels pour la faune et la flore :

- Les zones humides
- Les milieux agricoles
- Les forêts et milieux semi-naturels
- Les zones urbaines et autres espaces artificialisées

Aucun zonage de protection n'est recensé sur le territoire. Néanmoins le bois d'Havrincourt correspond à une ZNIEFF de type 1 et représente à ce titre, le principal secteur à enjeux. A ce jour les lisières du boisement ont été majoritairement épargnées par l'urbanisation.

La sensibilité environnementale du territoire s'exprime donc par la multitude d'éléments naturels ponctuels synonymes de support de biodiversité.

Cette fragmentation des différents milieux et habitats ne diminue cependant pas l'enjeu de préservation.

**Au contraire, les rares secteurs caractérisés par une faible surface de zones naturelles sensibles doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.**

L'analyse de l'évolution de la consommation foncière a démontré une forte pression foncière s'opérant principalement sur les terres à usage agricole. Rappelons que les communes rurales où l'espace agricole est le plus prépondérant sont marquées par la présence d'auréoles bocagères, de prairies et d'un maillage de haies jouant un rôle essentiel pour la biodiversité.

En l'état, le paysage réglementaire de la CCSA étant très hétérogène, la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme l'est tout autant.

Si les éléments naturels marquant des territoires font le plus souvent l'objet d'une bonne prise en compte, les éléments plus ponctuels présentant une faible superficie sont souvent jugés, à tort, plus « ordinaires ». Or, ce sont eux qui jouent le rôle essentiel de support dans les échanges de faune et de flore, sur la base des corridors biologiques.

Par conséquent et au regard des tendances précédentes, le scénario au fil de l'eau serait donc synonyme d'une pression foncière de plus en plus importante notamment sur les communes rurales ce qui induirait une **diminution des auréoles bocagères** identifiées au diagnostic et une **altération de la trame verte locale et bleue** par la **suppression de nombreux alignements d'arbres, haies et zones humides** disséminés sur le territoire.

Par ailleurs, le phénomène de périurbanisation observée sur le territoire est également synonyme de fragmentation du territoire. La poursuite de **ce phénomène engendrerait une augmentation de la population et donc des transports sur les axes majeurs du territoire, renforçant potentiellement leur rôle de fragmentation des milieux.**

Comme le montre le nombre important d'éoliennes en projet et considérant l'urgence climatique, le développement de cette énergie renouvelable va s'intensifier dans les années à venir.

En l'absence d'une réponse adaptée sur l'ensemble du territoire concernant les possibilités d'implantation, **la pression sur l'avifaune migratrice de plaine est vouée à augmenter dans les prochaines années.**

## 2. Rappel des enjeux identifiés et intégration dans le PADD

SYNTHESE : LES ESPACES NATURELS	
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Les boisements : Havrincourt, Vélu, Durieux, Logeast, De Biez...</p> <p>Les ceintures bocagères autour des villages, qui constituent des atouts écologiques et paysagers ainsi que des zones tampons avec les espaces agricoles.</p> <p>Des espaces semi-naturels et artificiels d'intérêt pour la biodiversité locale : lagunage, espaces mémoriaux, délaissés d'infrastructures.</p> <p>Le réseau hydrographique et les fossés (même si peu présents) notamment pour leur rôle vis-à-vis des inondations et des risques d'érosion.</p>	<p>Un territoire caractérisé par une faible surface de zones naturelles sensibles et protégées (1 ZNIEFF).</p> <p>Une Trame Verte et Bleue faiblement développée (peu de boisements et de milieux aquatiques).</p> <p>Une accessibilité à la nature limitée (bois privés).</p> <p>Des pratiques agricoles qui ont banalisé le paysage et la diversité de milieux (suppression des haies, drainage...).</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Le Futur Canal Seine Nord Europe ; avec la création en continuité du bois Durieux d'un parc de loisirs/nature comme point d'accroche de rayonnement intercommunal.</p> <p>Les anciennes voies ferrées à renaturer et, de façon générale la mise en place des actions du plan de la TVB du Sud-Artois et autres plans.</p> <p>Des espaces relais et un maillage bocager encore existants à conforter (SAGE / TEPCV (Abeilles) /Plan Boisement, Opération « Plantons le décor »...).</p> <p>Un potentiel écologique à restaurer : la Sensée, le Cojeul et l'Hirondelle.</p> <p>Le développement d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (installations de nichoirs, sorties nature...).</p>	<p>L'artificialisation du territoire et la disparition des prairies (perte de l'activité d'élevage, pression de l'urbanisation et remembrement agricole).</p> <p>La vulnérabilité des milieux naturels face aux risques de pollutions diffuses (agricole et assainissement).</p> <p>Le Futur Canal Seine Nord Europe : modification des écoulements hydrauliques et obstacle à la continuité écologique.</p> <p>Les éoliennes : pression sur l'avifaune migratrice de plaine.</p> <p>La populiculture : pression sur les zones humides et la ressource en eau.</p>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Préserver et renforcer les milieux naturels d'intérêt et plus particulièrement les vallées (cours d'eau et zones humides) et le maillage bocager.</b></li> <li>✓ <b>Restaurer les continuités écologiques et limiter les pressions en assurant la conciliation avec l'aménagement du territoire (éolien, urbanisation assainissement...).</b></li> <li>✓ <b>Préserver et renforcer les transitions entre les bourgs/espaces urbains et les milieux naturels/agricoles.</b></li> <li>✓ <b>Favoriser la multifonctionnalité des espaces naturels (rôle écologique, hydraulique, social...).</b></li> </ul>	

### Traduction au sein des orientations du PADD :

Axe 2 : Profiter du positionnement géographique central du Sud-Artois pour valoriser son potentiel économique et l'innovation économique

- Orientation n°2 : Développer le tourisme rural à l'échelle intercommunale
  - Intégrer les atouts patrimoniaux et paysagers dans la stratégie touristique intercommunale.

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre paysager et environnemental pour faire du Sud-Artois un territoire durable

- Orientation n°2 : Protéger les espaces naturels sensibles
  - Assurer la préservation des éléments naturels majeurs du territoire (trames vertes et bleues, continuités écologiques, auroles bocagères).
  - Valoriser la biodiversité présente au sein de chaque village du Sud-Artois.
- Orientation n°3 : Mettre en valeur le patrimoine bâti et les paysages qui fondent l'identité de la CCSA
  - Préserver les paysages remarquables et identitaires.

### 3. Impact du PLUi et prise en compte dans les différentes pièces du PLUi

#### Impacts globaux en matière de biodiversité :

En inscrivant une ambition démographique positive et afin de répondre aux grandes orientations de développement du territoire, **le PLUi va inéluctablement avoir une incidence négative en générant une artificialisation des terres** (Cf. analyse de l'impact de la consommation foncière)

Rappelons cependant, que **l'ensemble des méthodes utilisées afin de réduire les besoins en extension constitue une mesure d'évitement** (mobilisation du potentiel foncier au sein de la trame urbaine, objectif de densité, opération en renouvellement urbain, etc.) ayant pour objectif final de réduire l'impact du projet sur l'environnement. Un unique site, est localisé sur la ZNIEFF de type 1 et fait l'objet d'une analyse plus approfondie (Cf. Analyse sectorielle)

De plus, **les besoins en extension ont été privilégiés sur les espaces les moins favorables à la biodiversité** (terrains sans vocation déterminée et dans la continuité du tissu urbanisé).

Le PLUi a donc fait l'objet d'une bonne prise en compte de l'environnement et des milieux d'intérêts pour la faune et la flore. L'état initial a permis d'identifier les éléments naturels jouant un rôle pour l'accueil de la biodiversité sur le territoire mais également les différentes menaces observées.

Cette prise en compte s'est traduite par la mise en place d'outils d'accompagnement réglementaires (Cf. tableau ci-après).

#### Impacts sur la trame Verte et Bleue locale :

Comme indiqué précédemment, les éléments support de biodiversité sont marqués par leur fragmentation et leurs localisations éparses sur le territoire.

Le PLUi s'est attaché à s'inscrire dans une véritable **logique de préservation et de restauration des continuités écologiques**. Les différents éléments de connaissances à plus grande échelle (TVB régionale, TVB du SCOT de l'Arrageois) ont donc été pris en compte et déclinés à des échelles plus fines.

**L'identification du patrimoine naturel ponctuel, linéaire** et surfacique (haies, alignement d'arbres, arbres remarquables, boisement, etc.) au titre du L 151-23 du CU ainsi que l'identification au plan de zonages des zones humides renvoyant à des prescriptions réglementaires spécifiques contribuent à préserver et à suivre l'évolution des continuités écologiques.

L'objectif de renforcement des corridors écologiques se traduit par l'OAP thématique TVB mais également les principes d'aménagement édictés au sein des OAP renforçant **la place du végétal au sein des opérations**.

A noter que l'identification des zones d'implantation d'éoliennes au sein de l'OAP thématique a intégré le critère écologique en s'appuyant sur les prescriptions du SCOT. Ce travail a pour objectif de **diminuer la pression sur l'avifaune migratrice de plaine**.

NB : L'évaluation environnementale comprend un chapitre permettant de démontrer la compatibilité du PLUi au regard des prescriptions du SCOT en matière d'environnement.

Par ailleurs, le projet de territoire donne une nouvelle approche à la nature en considérant cette dernière comme un nouveau support de développement économique. En effet, sur l'ambition portée par l'intercommunalité de développer le tourisme, le PLUi permet d'assurer leur préservation et de valoriser les éléments naturels.

## Les outils d'accompagnement :

### Mesures prises dans le plan de zonage

Les différentes zones du PLUi ont été classées conformément à l'occupation du sol dominante. Les sites naturels ont fait l'objet d'un classement en zone N afin d'assurer l'inconstructibilité de ces secteurs et donc leur préservation.

NB : l'impact des STECAL fait l'objet d'un chapitre à part.

**Plus de 190 ha** d'espaces naturels et 14 arbres remarquables ont fait l'objet d'une identification au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme. Cette identification permettra de suivre leur évolution.

Un peu plus de **11ha** font l'objet d'un classement au titre des Espaces Boisés Classés (L 113.1 du code de l'urbanisme).

**Presque 120 km de chemins protégés** au titre de l'article L 151-38 du code de l'urbanisme.

**190.34 km de haies et d'alignement d'arbres** identifiés au titre du L 151-23 du CU.

**Le PLUi identifie plusieurs emplacements réservés permettant de renforcer les continuités écologiques (plantations de haies, création de voies vertes, création de cheminements doux, d'espaces verts, etc.)**

### Mesures prises dans le règlement

Le principe de constructibilité limitée a été appliqué sur les zones A et N conformément au code de l'urbanisation ce qui permet de réduire les éventuels impacts sur les milieux.

Les éléments identifiés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme font l'objet de prescriptions réglementaires permettant de favoriser leur préservation et l'évolution de ces éléments.

Pour l'ensemble des règles abordant des obligations en termes de plantation et/ou de traitement paysager végétalisé le règlement préconise l'utilisation d'essences locales

Afin d'imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, le coefficient de biotope par surface a été mobilisé au sein du règlement.

Afin de répondre aux prescriptions du SCOT, un retrait obligatoire de 20 mètres est à observer par rapport aux berges.

### Mesures prises dans les OAP

Le PLUi intègre une OAP thématique éoliennes intégrant un critère écologique afin de déterminer les zones d'implantations L'OAP indique également que les implantations doivent s'effectuer à plus de 300 mètres d'une vallée, d'une zone humide et de part et d'autres d'un couloir écologique forestier, de bocage ou de zone humide afin de limiter les impacts sur les oiseaux et les chiroptères.

L'OAP thématique portant sur la trame verte et bleue se traduit par la réalisation de fiches action permettant de répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité, des continuités écologiques, d'aménagement équilibré au territoire et de nature en ville.

Les OAP sectorielles donnent une place importante au traitement végétalisé à intégrer au sein des projets.

#### 4. Synthèse des impacts

<p><b>Une politique de densification avec plus de 50% des besoins réalisés au sein de la trame urbaine réduisant ainsi l'impact sur les milieux.</b></p> <p><b>Une bonne prise en compte des principaux espaces naturels (notamment le bois d'Havrincourt et les fonds de vallées)</b></p> <p><b>Une réponse adaptée au phénomène de fragmentation des milieux</b></p> <p><b>Un renforcement de la trame verte et bleue du territoire</b></p> <p><b>Une OAP thématique cadrant les choix d'implantations des éoliennes et réduisant ainsi les éventuels impacts.</b></p>	<p>Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle du périmètre entier</p>
<p><b>Une place plus importante donnée au végétal au sein des nouvelles opérations sur les secteurs encadrés par une OAP.</b></p>	<p>Positif, faible et ayant un impact localisé</p>
<p><b>Une artificialisation positive mais dont les choix de localisation des secteurs d'extension permettent de réduire les impacts sur les milieux</b></p>	<p>Négatif, faible, légère détérioration</p>